La question du commandement, du contrôle et de la supervision des forces de maintien de la paix au sein de l'ONU revêt une importance capitale. En tant que fournisseur d'effectifs, le Canada estime que le Secrétaire général devrait pouvoir diriger les opérations de maintien de la paix sous l'autorité générale du Conseil de Sécurité et nommer leurs commandants après consultation de cet organe et des parties au conflit. Un tel système allierait souplesse et efficacité maximale.

Une force de maintien de la paix devrait recevoir un mandat précis et suffisamment étendu pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, en lui accordant par exemple la liberté de mouvement. Un mandat insuffisant ou mal défini peut gêner sérieusement le bon fonctionnement continu d'une force.

Une condition première essentielle à une mission de maintien de la paix est que toutes les parties au conflit acceptent la présence de la force et conviennent de respecter le cessez-le-feu. Aucun groupe de l'ONU, qu'il s'agisse d'une simple mission d'observation ou d'une force plus importante qui s'interpose entre les belligérants, ne pourrait fonctionner efficacement si l'une ou plusieurs des parties au conflit refusaient sa présence ou ne respectaient pas le cessez-le-feu. Le Canada, en ce qui le concerne, étend la notion de l'acceptabilité d'une force considérée dans son ensemble aux contingents nationaux qui la composent. La participation canadienne à une force de maintien de la paix doit agréer à tous les intéressés et il devrait en être de même pour les autres fournisseurs éventuels d'effectifs. En retour, les États qui accueillent la force sont tenus d'accorder un traitement et un respect égaux à tous ses membres.

J'aimerais également attirer votre attention sur la question du financement des opérations de maintien de la paix. Les États membres doivent être disposés à assumer les coûts du maintien de la paix s'ils veulent que les fournisseurs d'effectifs soient largement représentatifs de l'ensemble, comme ce devrait être le cas. Le système des contributions volontaires est démoralisant parce qu'il mène à l'indifférence et au désabusement. Seuls certains pays peuvent se permettre de fournir des effectifs dans de pareilles conditions. Pourtant, tous les États ont la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité et tous doivent y contribuer financièrement, en fonction de leur capacité de payer, tout comme ils le font pour d'autres activités d'intérêt collectif.

Le Canada s'intéresse également aux aspects pratiques des opérations de maintien de la paix, notamment ceux qui se prêtent à l'exécution avant même que des principes directeurs ne soient adoptés. Un certain nombre de propositions ont été avancées jusqu'ici, comme on le voit à l'Annexe II du rapport du Comité spécial, mais aucune n'a encore été étudiée en profondeur. Il y aurait lieu de procéder à un tel examen. Par ailleurs, des changements et des améliorations dans un certain nombre de secteurs, par exemple la constitution de forces de réserve mises à la disposition des Nations Unies, la formation nationale de soldats aux tâches du maintien de la paix, la rédaction de manuels de formation aux opérations de maintien de la paix, la préparation des officiers appelés à occuper des postes de